

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message en vue de la libération du crédit d'étude  
pour l'élaboration d'une vision globale  
des espaces verts d'agglomération et  
leur mise en réseau (PA3/3NP.01)**

## Sommaire

I. Contexte .....	1
II. Description du projet et résultats escomptés.....	2
III. Coûts et délais .....	4
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération .....	5

## Annexe

- projet d'arrêté

---

## **Glossaire :**

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg (Avry, Belfaux, Corminboeuf, Guin, Fribourg, Givisiez, GrangesPaccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne)
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Espaces ouverts	Espace Ouvert
LAT	loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700)
MD	mobilité douce
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
RMP	règlement sur les marchés publics (RSF 122.91.11) de l'Etat de Fribourg
TransAgglo	TransAgglo, axe de mobilité douce traversant l'agglomération fribourgeoise.

## **26 – 2016-2021 : Message en vue de la libération du crédit d'étude pour l'élaboration d'une vision globale des espaces verts d'agglomération et leur mise en réseau (PA3/3NP.01)**

---

La mesure 3NP.01 propose que l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération) élabore, en collaboration avec ses communes membres, un concept de mise en réseau des espaces verts d'agglomération. Sur la base du budget d'investissement 2019 de l'Agglomération adopté le 11 octobre 2018, le Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité) invite le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil) à libérer un montant global de CHF 30'000 pour mener à bien cette étude.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Contexte**

#### **PA3 et concept nature et paysage**

Conformément aux exigences de la *loi fédérale sur l'aménagement du territoire* (ci-après LAT ; RS 700) partiellement révisée, la croissance doit se répartir sur un territoire limité pour contenir l'étalement urbain. La volonté de densifier se heurte à celle de conserver les espaces ouverts. Les parcs, les grandes étendues de nature, les espaces verts de proximité, sont autant d'espaces de loisirs et de détente nécessaires à la population ainsi qu'à la faune et la flore.

Fort de ce constat, le volet nature et paysage du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg* (ci-après PA3) vise à améliorer la qualité de vie des habitants par la promotion d'espaces ouverts de qualité et à favoriser la biodiversité dans le périmètre d'urbanisation et ses alentours. Ces objectifs seront notamment concrétisés par la création, l'aménagement, la mise en réseau et l'amélioration de l'accessibilité des espaces verts publics. C'est l'objet de la mesure 3NP.01 « Parcs urbains accueillants, accessibles et riches en biodiversité ». La mesure a pour objectif l'aménagement et, dans certains cas, la création ou l'extension de parcs urbains accueillants, accessibles et riches en biodiversité. La valorisation ainsi que la mise en réseau des parcs urbains constituent également des objectifs importants.

La mesure 3NP.01 énumère treize parcs urbains à titre indicatif. Ces espaces ont été définis en collaboration avec la ville de Fribourg lors de l'élaboration du PA3. Dans le cadre de la présente étude, la réflexion a été étendue à tous les *espaces ouverts* de portée régionale en prenant également en considération les communes suburbaines. En effet, le Comité a à cœur un développement harmonieux sur l'ensemble de l'agglomération fribourgeoise et la portée régionale des mesures entreprises.

#### **Evolution du cadrage de la mesure**

La notion de parc urbain, considérée comme trop restrictive a été remplacée au profit de la notion d'espace vert d'agglomération. Le terme d'espace vert doit être compris comme un *espace ouvert*, accessibles à tous, à prédominance végétale, aménagé afin de permettre à la population de se ressourcer et d'y mener à bien les activités dont elle a besoin. Planté dans la mesure du possible d'essences locales compatibles avec les prévisions de réchauffement climatique et entretenu de manière différenciée et extensive, il est riche en biodiversité et joue un rôle central pour la faune et la flore en milieu urbain. Le Comité indique que le rayonnement régional est également un enjeu crucial. Reliés entre eux par des liaisons de mobilité douce régionales, ces espaces verts d'agglomération promeuvent une mobilité active.

Les éléments de liaisons, bien qu'avant tout destinés à la *mobilité douce* (*ci-après MD*), fonctionneraient également comme trame verte, ponctués d'espaces relais pour la faune. Le *Comité* relève que ces espaces sont aussi amenés à remplir des fonctions sociales: ce sont des lieux de jeu et de rencontre, qui sont propices aux loisirs et à l'activité physique.

Par rapport à la démarche proposée, l'étude se concentrera sur les trois aspects fondamentaux dans la mesure 3NP.01 :

- attractivité : rayonnement régional des aménagements proposés,
- accessibilité : excellente accessibilité en *MD*,
- biodiversité : richesse en biodiversité.

### **Choix des espaces verts**

Le *Comité* indique que l'orientation choisie a impliqué l'identification de nouveaux espaces présentant un potentiel de rayonnement régional. Le *Comité* a, dans un premier temps, demandé aux *communes membres de l'Agglomération de Fribourg (ci-après communes membres)* d'établir un inventaire des espaces de loisir et de détente, existants ou projetés, sur leur territoire. Il a, dans un deuxième temps, défini des critères afin de déterminer quels espaces étaient les plus propices à la mise en œuvre de la mesure à l'échelle régionale et effectué une première présélection. Ces critères permettent de juger de la mobilisation de l'espace, de son accessibilité par la *MD* ainsi que son potentiel d'attractivité et de promotion de la biodiversité. Le critère de l'accessibilité est, selon l'orientation choisie par *l'Agglomération*, primordial. En effet, afin d'atteindre un véritable réseau d'espaces verts, il est essentiel que les espaces verts d'agglomération soient bien connectés entre eux ainsi qu'au reste du territoire. Dans ce sens, la *TransAgglo* a un rôle central en tant que liaison régionale de *MD*.

La présélection des espaces verts effectuée par *l'Agglomération* fera l'objet de discussions avec les communes concernées avant le démarrage de l'étude. *L'Agglomération* et ces communes détermineront ensemble des espaces les plus pertinents à l'aide des critères établis.

## **II. Description du projet et résultats escomptés**

### **Objectifs de l'étude**

Force est de constater que le volet nature et paysage reste encore, malgré les efforts importants réalisés par le *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA2)* et le *PA3*, le parent pauvre de la planification directrice d'agglomération. En menant cette étude, le *Comité* entend combler ce manque et doter *l'Agglomération* d'une stratégie régionale pour les espaces verts intra-urbain et leur mise en réseau. Cette étude permet d'une part la mise en œuvre d'une mesure du *PA3* et, d'autre part, d'enrichir et de préciser cette thématique pour le volet nature et paysage en vue des projets d'agglomération des générations suivantes. Disposer d'une stratégie et d'une méthode claire en vue de valoriser ces espaces sera également un élément jugé favorablement par la Confédération.

L'étude permettra également de concrétiser la stratégie pour quelques espaces-clés en élaborant des propositions générales d'aménagement (schéma de principe).

Finalement, *l'Agglomération* définira les modalités exactes de subventionnement pour les espaces verts concernés sur la base des enseignements tirés de l'étude.

### **Phases du projet, produit et pilotage**

#### 1<sup>ère</sup> phase : vision stratégique

L'étude sera mandatée auprès d'un mandataire disposant de compétences en architecture du paysage ainsi qu'en biodiversité. Cette première phase permettra de définir la stratégie de mise en réseau des espaces verts d'agglomération sélectionnés. Le mandataire sera chargé de produire un diagnostic fin à travers une analyse force-faiblesse des espaces selon les trois volets : attractivité, accessibilité et biodiversité. Ce diagnostic permettra de déterminer la complémentarité des espaces ainsi que de proposer des orientations stratégiques et des concepts d'aménagements généraux découlant du diagnostic. Les communes sont intégrées dans un Groupe technique et un Comité de pilotage ad-hoc.

Dans cette première phase de l'étude, un atelier participatif regroupant des représentants communaux et de *l'Agglomération* ainsi que les mandataires sera organisé.

A l'issue de cette première phase, le mandataire réalisera un rapport intermédiaire, regroupant le diagnostic et la vision stratégique en tenant compte des résultats de l'atelier. Ce rapport permettra également de consolider la stratégie de mise en réseau des espaces verts d'agglomération, en précisant la fiche de mesure 3NP.01, en vue de la prochaine génération de projet d'agglomération.

Sur la base du rapport intermédiaire, les communes décideront si elles souhaitent se lancer dans la deuxième phase et, dans l'affirmative, avec quel(s) espace(s). Les communes prennent cette décision en fonction des espaces qu'elles jugent les plus pertinents et qu'elles souhaitent activer rapidement.

#### 2<sup>ème</sup> phase : schéma de principe pour l'aménagement de quelques espaces

Dans la seconde phase de l'étude, le mandataire établira un schéma de principe (plan guide) avec des propositions concrètes d'aménagement pour les espaces retenus en fonction des opportunités et des contraintes des espaces ainsi que de leur complémentarité. Les communes concernées sont intégrées dans un Groupe technique et un Comité de pilotage ad-hoc.

Un atelier participatif est également prévu dans cette seconde phase de l'étude, il s'agira d'impliquer la population afin qu'elle se prononce sur les aménagements imaginés pour les espaces retenus. Tous les éléments rendus publics sont au préalable validés par les exécutifs communaux concernés.

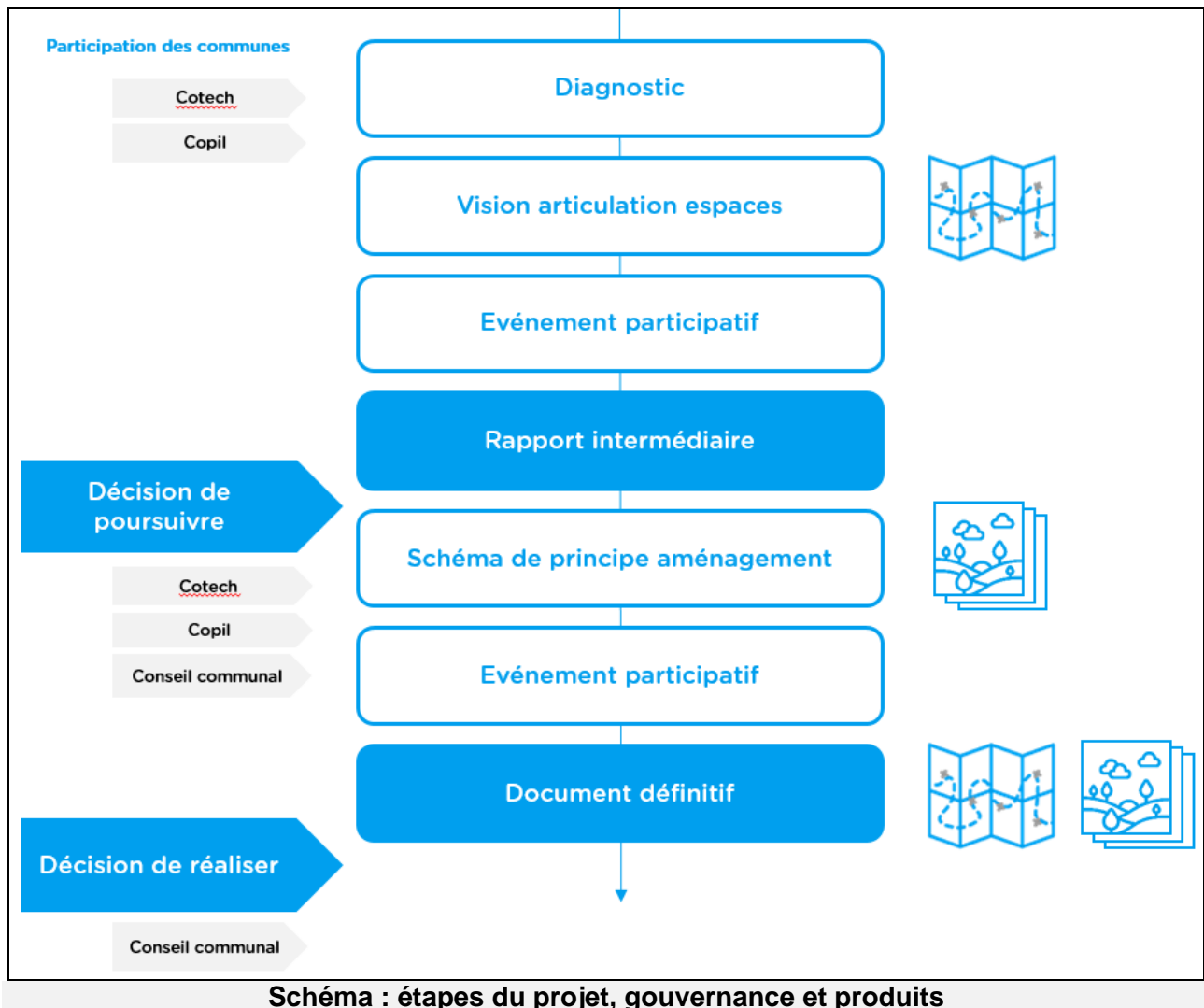
A l'issue de la seconde phase, le mandataire élaborera le document définitif regroupant tous les documents finalisés et mis en cohérence. Le document doit permettre de donner une vision stratégique de la complémentarité et de l'articulation des espaces entre eux ainsi qu'un schéma de principe pour l'aménagement des espaces verts-clés à l'échelle régionale. *L'Agglomération* s'appuiera sur ces résultats pour déterminer le subventionnement des espaces.

#### Mise en œuvre

Les communes seront intégrées tout au long du processus d'élaboration et de conception du projet. A l'issue du projet, la mise en œuvre leur revient, elles sont chargées de réaliser les projets d'aménagement des espaces verts sis sur leur territoire. Le calendrier de réalisation sera à déterminer à l'issue du projet avec les communes. *L'Agglomération* conserve cependant un rôle annexe puisqu'elle subventionne les réalisations en fonction de la stratégie à définir sur la base du document définitif.

#### Pilotage

Le processus sera piloté par le *Comité* avec un groupe de travail regroupant *l'Agglomération* et les *communes membres* qui se seront déclarées intéressées à suivre le dossier. Les communes seront étroitement intégrées dans toutes les phases du projet, tant dans l'élaboration que dans sa consolidation politique dans le cadre du Groupe technique et du Comité de pilotage.



### Mandat

Le mandat à attribuer tiendra compte des études déjà menées dans les communes et des compléments éventuels à y apporter pour répondre aux objectifs de l'étude. Le mandataire pourra, s'il ne dispose pas des compétences dans le domaine de la biodiversité à l'interne, se grouper avec un biologiste. Le montant à octroyer permet une attribution de gré à gré (article 41 du règlement sur les marchés publics de l'Etat de Fribourg (ci-après RMP) (RSF122.91.11)).

## III. Coûts et délais

### Les coûts

Ce message comprend un budget prévisionnel total de CHF 30'000 toutes taxes comprises. Ce montant nécessitera d'opérer des choix et de limiter le nombre d'espaces verts analysés dans la seconde phase de l'étude.

### Les délais

Dès validation par le Conseil, l'étude pourra débuter au début du printemps 2019 pour une conclusion au début de l'année 2020.

Phases		Calendrier
	Cahier des charges, appel d'offre et adjudication	Premier trimestre 2019
Phase 1	Diagnostic et articulation des espaces	Printemps 2019
	Événement participatif	Printemps 2019
	Rapport intermédiaire	Été 2019
Phase 2	Schéma de principe aménagement	Automne 2019
	Événement participatif	Automne 2019
	Document définitif	Hiver 2019-2020

### **Incidences financières**

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 30'000 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 15 %, équivalant à un montant de CHF 4'500 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 2'714, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 340. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera porté à la rubrique 790.509.18 « Concept de mise en réseau des parcs urbains (mesure NP01 PA3) » du budget d'investissement 2019.

## **IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération**

**Le *Comité* propose au *Conseil* d'adopter la demande de crédit d'étude pour le projet visant à doter l'Agglomération d'une étude de développement d'un réseau d'espaces verts d'agglomération.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du *Conseil*, l'expression de nos sentiments distingués.


Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

---

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008,
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée le 12 octobre 2016 par le Conseil d'agglomération,

considérant :

- le message n°3 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 24 du Comité d'agglomération du 13 septembre 2018,
- le message n° 26 du Comité d'agglomération du 17 janvier 2019,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à engager, sous la rubrique 790.509.18 du budget d'investissement, un crédit d'étude d'un montant de CHF 30'000 pour mener à bien une étude pour l'élaboration d'une vision globale des espaces verts d'agglomération et leur mise en réseau.

<sup>2</sup> Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 28 février 2019

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Marc Lüthi

Félicien Frossard